

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIE D'ASSURANCE	PLAFOND	FORMULE ANNULATION 5500	FORMULE MULTIRISQUE LIGHT 5501	FORMULE MULTIRISQUE PREMIUM 5503
1/ ANNULATION				
• Annulation pour motif médical	8000 € par personne et 40 000 € par événement	X	X	X
• Annulation toutes causes aléatoires et justifiées	8000 € par personne et 40 000 € par événement/ Franchise 15% du montant du voyage hors taxes d'aéroport avec un minimum de 75 € par personne	X	X	X
• Annulation toutes causes aléatoires sans justificatifs	8000 € par personne et 40 000 € par événement/ Franchise de 30% du montant du voyage hors taxes d'aéroport avec un minimum de 100 € par personne	X	X	X
2/ DÉPART MANQUÉ / RATAGE D'AVION	Prise en charge d'un nouveau billet pour un départ dans les 24 heures dans la limite de 1000 € par personne / Franchise de 20% de la valeur du nouveau billet		X	X
3 / BAGAGES	1500 € par personne et 15 000 € par événement		X	X
• Objets précieux	50% du montant de la garantie		X	X
• Franchise	50 € par valise		X	X
• Retard de livraison (+ de 24 heures)	Indemnité forfaitaire de 305 €		X	X
4/ MAINTIEN DES PRIX	300 € par personne et 2 000 € par événement/ Seuil d'intervention : 20 €		X	X
• Surcharge carburant				
• Augmentation des taxes aéroports				
• Variation du cours des devises				
5 / RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER				X
• Dommages corporels, matériels et immatériels	4 500 000 € par sinistre			X
Dont				
• Dommages matériels et immatériels consécutifs avec une franchise absolue de 150 € par sinistre	750 000 € par sinistre			X
• Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause			X

GARANTIES D'ASSISTANCE	PLAFOND	FORMULE ANNULATION 5500	FORMULE MULTIRISQUE LIGHT 5501	FORMULE MULTIRISQUE PREMIUM 5503
1/ASSISTANCE RAPATRIEMENT				
• Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels		X	X
• Rapatriement des personnes accompagnantes	Titre de transport retour + frais taxi*		X	X
• Rapatriement des enfants de moins de 18 ans	Titre de transport A/R *		X	X
• Visite d'un proche	Titre de transport Aller/Retour *+ Frais d'hôtel 100 € par nuit / Max 10 nuits		X	X
• Prolongation de séjour	Frais d'hôtel 100 € par nuit/Max 10 nuits		X	X
• Frais médicaux hors du pays de résidence			X	
• Zone moyen-courrier (Multirisque light)	20 000€			
• Zone long-courrier (Multirisque Premium)	150 000 €			X
• Franchise	30 €		X	X
• Soins dentaires	160 €		X	X
• Envoi de médicaments à l'étranger	Frais d'envoi		X	X
• Rapatriement de corps				
• Rapatriement du corps	Frais réels		X	X
• Frais funéraires nécessaires au transport	2 500 €		X	X
• Formalités décès	Titre de transport Aller/Retour *+ Frais d'hôtel 100 € par nuit/Max 5 nuits		X	X
• Retour anticipé	Titre de transport retour *		X	X
• Chauffeur de remplacement	Titre de transport * ou Chauffeur		X	X
• Assistance juridique à l'étranger				
• Avance de la caution pénale	15 300 €		X	X
• Paiement des honoraires d'avocat	3 000 €		X	X
• Frais de recherche ou de secours	3 000 €		X	X
• Frais de secours sur piste balisée	Frais réels		X	X
• Transmission de messages urgents	Frais réels		X	X
• Avance de fonds (uniquement à l'étranger)	1 500 €		X	X
• Informations pratiques avant le voyage	Frais réels		X	X

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : ULYSSE TRAVEL ANNULATION

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ULYSSE TRAVEL ANNULATION est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'assuré en cas d'annulation de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES ET JUSTIFIEES

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement – Franchise de 15% du montant du voyage hors taxes d'aéroport avec un minimum de 75 € par personne.

✓ ANNULATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES SANS JUSTIFICATIFS

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement – Franchise de 30% du montant du voyage hors taxes d'aéroport avec un minimum de 100 € par personne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'agence de voyage
- ✗ Sauf mention contraire, les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique, d'explosion d'engin ou d'effets nucléaires radioactifs
- ✗ Sauf mention contraire, les épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe sauf en cas de légitime défense
- ! Les conséquences des états alcooliques, de la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date du départ en voyage

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème d'annulation
- ! Sauf mention contraire dans la garantie, l'Assuré doit être domicilié en France, dans les DOM-ROM COM et collectivités sui generis ou en Europe.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.